Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260323-2026_018-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026-018
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC régulièrement convoqué le seize mars 2026 par Monsieur MORAZIN Roger, maire sortant, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur MORAZIN Roger doyen(e) d'âge.

Etaient présents : MORAZIN Roger, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, CHAUDAGNE Michel, LARCHER Ghislaine, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, TESSIER David, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, NICOLON Lucie, JUPIN Mathie, CLAUSENER Sophie, FRANGEUL Marsida, ROBIN Emeryc, CELBERT Jean-François, HOUSSAIS Sylvie, GADONNEIX Serge, RICORDEL Cécile.

Etaient absents : GAILLARD Cyril.
Secrétaire de séance : RUAULT-DUBORD Marie-Claire.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales
Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.
L'effectif légal du conseil municipal de LA CHAPELLE-BOUËXIC étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.
Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,
- 4 ABSTENTIONS (2 élus n'ayant pas souhaité prendre part au vote et 2 bulletins blancs),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à quatre, le nombre d'adjoints au maire,
AUTORISE Monsieur MORAZIN Roger, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 23 Mars 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN

